

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom PLR - Un moratoire sur la
reprise de la Fondation vaudoise de probation (24_RES_13)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 25 septembre dernier, la reprise par le service pénitentiaire de l'Etat de Vaud (SPEN) de la Fondation vaudoise de probation (FVP). Alors que la FVP ne connaît aucune difficulté financière ou de gouvernance, les raisons de cette reprise ne sont pas claires et n'ont pas été explicitées par le Conseil d'Etat. Un postulat a été déposé par la députée Marion Wahlen, co-signés par 80 députés de presque tous les partis, demandant que les circonstances de cette reprise soient éclaircies.

Dès lors, afin d'éviter que des démarches soient entreprises pour cette reprise avant une clarification nécessaire, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à suspendre tous travaux liés à la reprise de la FVP par le SPEN jusqu'à la tenue de la commission relative au postulat susmentionné.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il répondra au postulat Wahlen (24_POS_43) de manière détaillée le moment venu, et remercie d'ores et déjà la postulante de lui permettre d'exposer les nombreuses étapes franchies dans ce projet entamé il y a plus de trois ans. Il reprend ainsi, par la présente réponse, uniquement les éléments saillants visant à résumer le contexte et les grands enjeux de ce projet.

L'intégration des activités effectuées par la Fondation vaudoise de probation (FVP) au sein de l'Etat de Vaud a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 11.09.24. Cette décision est fondée sur une étude d'opportunité menée par l'Unité de conseil et d'appui (UCA) du Canton, débutée en 2021 déjà. Regroupés au sein d'un comité de suivi, tous les services et entités concernés y ont été associés, soit le Service pénitentiaire (SPEN), le Ministère public, l'Ordre judiciaire vaudois, la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction générale des ressources humaines, le Service d'analyse et de gestions financières, ainsi que le Directeur de la FVP et la Présidente du Conseil de fondation de la FVP.

La décision du Conseil d'Etat d'intégrer les activités de la FVP est motivée par une série de constatations, observations et recommandations, à savoir principalement :

1) Une des recommandations des Assises de la chaîne pénale de 2018 prônant que l'autorité d'exécution et la probation soient réunies au sein de la même entité afin de disposer d'une vision globale et cohérente, notamment en matière de réinsertion des personnes détenues. En effet, des ruptures dans le suivi et l'analyse des risques de certaines personnes détenues ont été constatées au cours de ces dernières années – alors que la continuité, la cohérence, l'accompagnement adapté de la personne en cours de réinsertion sont des aspects centraux, tant pour des raisons d'efficacité des démarches entamées que des questions de sécurité publique. Le fait qu'une personne détenue soit suivie par deux organes distincts qui n'échangent pas de manière fluide et automatique a eu pour effet la perte de certaines informations. Cette situation n'est pas acceptable au vu de la sensibilité du sujet et de la volonté du Département d'appliquer une politique de réinsertion forte, telle que présentée en février 2024.

2) Le constat que le Canton de Vaud est le seul à avoir maintenu la délégation des activités de probation à une fondation privée (hormis le Canton du Valais qui connaît une situation hybride et qui étudie également l'intégration au sein de l'Etat de la probation pour le 1^{er} janvier 2026), ce qui rend parfois compliqué la défense des intérêts vaudois dans certaines assemblées extra-cantonales ;

3) Une analyse financière a permis de démontrer qu'en cas d'intégration des prestations déléguées, il en résulterait une économie de coûts d'environ CHF 600'000.- par année pour le Canton, ceci dans un contexte de restriction budgétaire.

4) Enfin, des recommandations du Contrôle cantonal des finances (CCF) de 2020 demandent au Conseil d'Etat de respecter la loi sur les subventions en garantissant que les prestations conventionnées soient effectuées de manière économe et efficace, notamment de veiller à une équité des conditions de travail entre l'Etat et une entité subventionnée par ce dernier à hauteur de 95%. En effet, les collaboratrices et collaborateurs de la FVP bénéficient notamment de 7 semaines de vacances et plus généralement, les niveaux de salaires des cadres sont au-dessus des maximums de la classe correspondante à l'Etat ; l'octroi de primes est également problématique au vu de la politique de l'Etat en la matière.

Il s'agit, en substance, de rendre à l'administration une tâche régaliennne, de garantir la sécurité publique et l'efficacité de l'utilisation des deniers publics, de permettre le déploiement d'une politique de réinsertion cohérente pilotée par le SPEN et de mettre ainsi fin à une exception vaudoise dans le paysage de l'exécution des peines en Suisse.

L'Etat de Vaud subventionne la FVP à hauteur de 95%. Le devenir de la fondation ne relève pas de la compétence de l'Etat mais appartient en propre au Conseil de fondation de la FVP ainsi qu'à l'autorité de surveillance des fondations.

Depuis le dépôt des objets parlementaires relatifs à cette intégration en octobre 2024, le DJES a procédé aux démarches suivantes :

- Séance avec les commissaires de la sous-commission de gestion et de la sous-commission des finances du DJES pour leur présenter le projet ;
- Rencontre avec les collaboratrices et collaborateurs de la FVP pour leur annoncer la décision du Conseil d'Etat d'intégrer les prestations déléguées à la FVP ;
- Rencontre avec la commission du personnel des collaboratrices et collaborateurs de la FVP afin de répondre à leurs inquiétudes suite aux récents dépôts d'objets parlementaires remettant en question la décision du Conseil d'Etat ;
- Séance avec la commission parlementaire ad hoc chargée d'étudier le postulat 24_POS_43 le 28 novembre 2024.

Les décisions et étapes à venir ont été expliquées et tous les détails ont été fournis par le DJES à toutes ces occasions. Il a ainsi fait preuve de la plus grande transparence et poursuivra sur cette voie.

En résumé, le Conseil d'Etat a entrepris toutes les démarches dans le respect des partenaires et des analyses effectuées dès les premiers travaux en 2021. Il a suivi le préavis formulé par le comité de suivi de projet, composé de tous les services de l'Etat concernés de près ou de loin par les prestations déléguées à la FVP, pour prendre une décision répondant à des critères de faisabilité, d'opportunité et de qualité. Il est d'avis que le fait de ralentir maintenant le processus d'intégration, alors qu'une décision était attendue depuis trois ans, ne fait que créer des incertitudes et un climat délétère, en particulier parmi les collaboratrices et collaborateurs de la FVP. C'est une quarantaine d'ETP qui sera impliquée dans la démarche d'accompagnement qui sera mise en œuvre par le SPEN en collaboration avec la DGRH au cours des prochains mois, afin de préparer leur intégration future au sein de l'Etat. Cette phase est cruciale pour rassurer le personnel sur son avenir professionnel et entamer la phase d'accompagnement au changement.

Dès lors, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut répondre favorablement à la résolution en freinant les étapes annoncées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni